

ALLÈGEMENT DE SERVICE

Préparation Rentrée 2025

Références :

- Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation.
- Note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé.

1) Objectif du dispositif

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle accordée en raison de l'état de santé de l'agent. Il est donné, selon les cas, **pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure**.

L'allègement de service doit permettre soit la continuité de l'exercice des fonctions parallèlement au suivi d'un traitement médical lourd lorsque l'agent le souhaite, soit la reprise d'activité après des congés maladie ou une affectation sur un poste adapté.

L'agent est déchargé de ses obligations de service et continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Les allègements de service sont attribués dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif.

2) Procédure et calendrier

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- ✓ Une fiche signalétique (ci-jointe) ;
- ✓ Une lettre exposant de façon claire et détaillée, le motif de la demande ;
- ✓ Un certificat médical, **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** pour le médecin de prévention ;
- ✓ Et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Les demandes d'allègement de service avec effet à la rentrée 2025 devront être transmises par voie hiérarchique au Pôle du 1^{er} degré de la DSDEN à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche
Pôle du 1^{er} degré
Place André Malraux
BP 627
07006 Privas CEDEX

Le 31 mars 2025 au plus tard

N.B. Certaines demandes pourront être étudiées en cours d'année scolaire selon les situations.